

5.6.2013

A7-0432/85

Amendement 85

Cornelis de Jong, Cornelia Ernst

au nom du groupe GUE/NGL

Franziska Keller

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A7-0432/2012

Monica Luisa Macovei

Création du système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales
(COM(2012)0254 – C7-0148/2012 – 2008/0242(COD))

Proposition de règlement

Article 1 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Le présent règlement définit également les conditions dans lesquelles les autorités désignées des États membres et l'Office européen de police (Europol) peuvent demander la comparaison de données dactyloscopiques avec celles conservées dans la base de données centrale EURODAC, aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière.

supprimé

(Cet amendement s'applique à l'ensemble du texte; son adoption impliquera la suppression de toutes les dispositions liées à l'accès à EURODAC à des fins répressives ainsi que tous ajustements nécessaires dans l'ensemble du texte.)

Or. en